

Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres volants : 13

Séance du 10 avril 2025

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage de la convocation :  
27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

**Absents excusés:** Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

**Objet de la délibération :**

**MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL AU PRORATA TEMPORIS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-032 du 26/09/2023.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur les durées d'amortissements.

**Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** pour l'imputation du compte 202, une durée d'amortissements de 10 ans.
- **ADOpte** pour l'imputation du compte 204x :
  - une durée d'amortissements de 10 ans pour les biens immobiliers
  - une durée d'amortissements de 5 ans pour les biens mobiliers

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 14 avril 2025  
Le Maire,  
P. BEYRIES.

